

- VI. Pouvu toujours, que rien dans le présent acte n'empêchera le maître ou capitaine de tel vaisseau de permettre à aucun passager de laisser le vaisseau à la demande de tel passager, avant l'arrivée du vaisseau au port de Québec, mais dans tout tel cas les noms des passagers qui seront ainsi débarqués seront inscrits dans le manifeste, sur la liste des émigrés qui aura été faite lors de l'acquit du vaisseau dans le royaume-uni ou autre partie de l'Europe comme susdit, et seront attestés par les signatures des passagers laissant ainsi le vaisseau ; et si le nombre des passagers qui seront à bord, à l'arrivée du vaisseau dans le port de Québec, ne correspond pas avec celui mentionné dans tel manifeste, après en avoir déduit le nombre de ceux qui pourront avoir ainsi laissé le vaisseau, le maître ou capitaine de tel vaisseau encourra une pénalité de £                    courant, £s. pour chaque passager qui ne se trouvera pas à bord ou ne sera pas inscrit dans le manifeste, comme ayant laissé le vaisseau, comme susdit.

Il sera permis aux passagers de laisser le vaisseau, à certaines conditions, à leur demande.

Pénalité pour contravention.

- VII. Et qu'il soit statué, que le dit rapport contiendra en outre le nom, l'âge et le dernier domicile de toute personne qui sera décédée durant le passage de tel vaisseau, et spécifiera, si le dit passager était accompagné de parents, ou autres personnes, le nom de ces parens et autres personnes qui avaient le droit de prendre soin des sommes d'argent, biens et effets qui pourront avoir été laissés par tel passager, et s'il n'y a pas tels parens ou autres personnes ayant droit de prendre soin d'iceux, alors le dit rapport indiquera avec précision la quantité et la désignation de ces biens, soit sommes d'argent ou autres, qui auront été laissés par tel passager, et le dit patron ou la personne commandant le dit vaisseau les paiera et en tiendra compte au collecteur ou principal officier de douane du port où le dit vaisseau fera son entrée, et le dit collecteur ou principal officier déli-

Détails additionnels relativement aux personnes qui meurent durant le passage.

Les émigrés paieront certaines sommes